



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Neauphle-le-Château
3, route de Septeuil - BP 57 -
78640 Villiers-Saint-Frédéric
Tél. : 01 34 89 47 44 – Fax : 01 34 89 35 46

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
21 AVRIL 2016**

A 18H00

Les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND,

Etaient présents : Mme GONTHIER, MM. GARDERA, NOEL, Vice-Présidents, Mmes VENANT, LAGRAVIÈRE, BOE, LAVENANT, LE FOLL, Mme CHANCEL, MM. BUISSON, METIVIER, MOREAU, JOUIN, LEBAR, LOUVET, DUCROCQ, Mme BURGHOFFER, MM. CHERRIER, RECOUSSINES, COULOMBEL.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : MM. MANCEAU, LE NAGARD, BEHERAY, COLLEU, LEMAITRE, représentés respectivement par, Mme GONTHIER, MM. DURAND, LOUVET, NOEL, CHERRIER.

Absents excusés : MM. JULLIEN, CHARLES.

Absents : M. BOHY, Mme VIROT, M. STENGER.

Assistaient :

Mme ADAM (ingénieur SIARNC)
Mme ALLAIN (secrétaire du SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
M. JUVANON (directeur du SIARNC)

ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition au Préfet des Yvelines d'un périmètre de Syndicat Mixte d'Assainissement à la carte à l'échelle de 3 EPCI**
- 2. Convention ACTE avec la Préfecture des Yvelines**
- 3. Approbation des comptes de gestion**
- 4. Vote des Comptes Administratifs**
- 5. Adhésion au second groupement de commandes de gaz du SEY**
- 6. Questions et Points Divers**

Le quorum ayant été atteint, M. Sylvain DURAND, premier vice-Président du SIARNC, ouvre la séance par les salutations d'usage. Il explique que M. Claude MANCEAU est empêché pour présider la séance du Comité Syndical.

Nomination à l'unanimité du Secrétaire de séance, Monsieur Joseph LE FOLL.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. Sylvain DURAND demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'attribution du marché d'études de faisabilité pour les extensions de collecteurs d'eaux usées sur plusieurs communes du SIARNC (Méré, Basoches, Saint Rémy l'Honoré et Montfort l'Amaury).

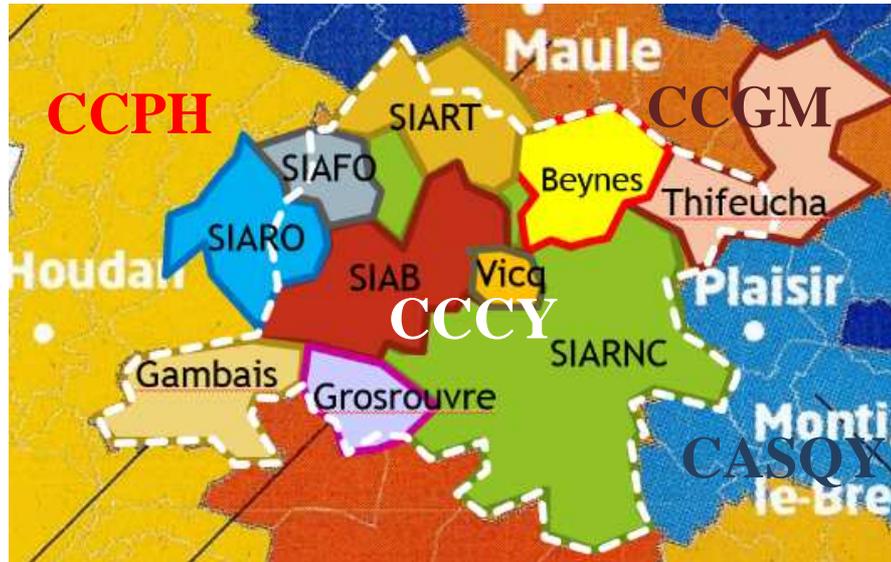
Le Comité Syndical à l'unanimité répond favorablement à cette demande.



1. PROPOSITION AU PREFET DES YVELINES D'UN PERIMETRE DE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT A LA CARTE A L'ECHELLE DE 3 EPCI

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, imposant une **réorganisation** des syndicats en matière d'eau et d'assainissement sur tout le territoire, le SIARNC ne peut perdurer sous sa forme actuelle.

Les syndicats intercommunaux disposant d'un service d'assainissement pourraient **fusionner** pour créer un syndicat respectant les conditions de maintien fixées par la loi NOTRe (périmètre couvrant partiellement 3 EPCI), afin de porter les investissements indispensables aux enjeux de développement démographique, économique et environnemental.



Le nouveau service intercommunal d'assainissement ainsi constitué pourrait réunir sur la base du volontariat jusqu'à **37 communes, soit une population de l'ordre de 56 000 habitants** (estimation 2016), en cohérence avec les bassins versants d'écoulement des eaux.

Les objectifs de la loi NOTRe en terme de diminution du nombre de syndicats intercommunaux au profit de structures disposant d'une taille plus importante seraient ainsi atteints.

La dynamique de mutualisation et de convergence des services d'assainissement, enclenchée dès 2016 (arrêté de périmètre), finalisée en 2017 (adoption des statuts) et **opérationnelle dès 2018/2019** (premier Budget Primitif), sécuriserait le transfert des compétences eau/assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI.

La fusion permet le **maintien des divers modes de gestion** (régie ou délégation) en vigueur sur chaque zone de collecte, transfert et épuration des eaux usées. De même, les équilibres financiers de chacun des territoires, donc les redevances et participations, feront l'objet d'une harmonisation progressive sur une période de 5 à 10 ans.

La création d'un **syndicat mixte à la carte** reprenant les compétences des services fusionnés permettrait la mise à disposition du patrimoine et le transfert de la dette dans la transparence et la clarté.

La fusion permettrait également de **préserver la gouvernance** actuelle des structures, qui a démontré son efficacité.

Il est proposé de fusionner les syndicats d'assainissement actuels en un **syndicat de fusion « à la carte » avec comme compétence principale l'assainissement collectif**, qui serait substitué aux services d'assainissement préexistants, avec maintien des modes de gestion actuels, reprise des agents publics, des contrats et marchés, biens et plus largement de tous les droits et obligations liés à la compétence d'assainissement.





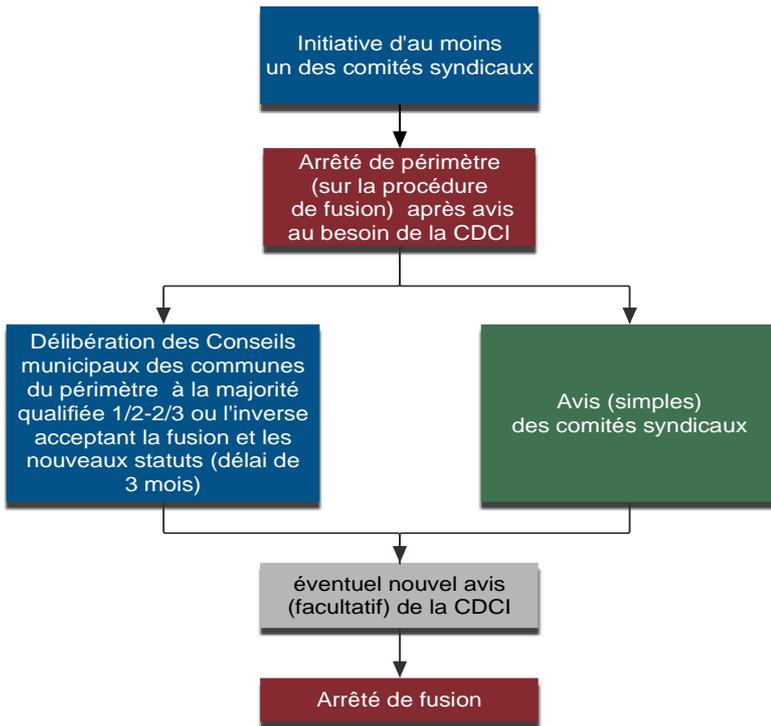
Il en résulterait, sous réserve de délibération concordante des comités syndicaux et conseils municipaux concernés, le périmètre suivant :

Commune	Syndicat
Auteuil-le-roi,	SIAB
Autouillet,	
Boissy-sans-Avoir	
Garancières	
La queue-Lez-Yvelines	
Millemont	
Flexanville	SIAFO
Osmoy	SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	
Galluis	
Jouars-Pontchartrain	
Les Mesnuls	
Le Tremblay-sur-Mauldre	
Mareil-le-Guyon	
Méré	
Montfort-l'Amaury	
Neauphle-le-Château	
Neauphle-le-Vieux	
Saint-Germain-de-la-Grange	
Saint-Rémy-l'Honoré	
Saulx-Marchais	
Villiers-le-Mahieu	
Villiers-Saint-Frédéric	
Behoust	SIARO
Orgerus	SIART
Tacoignières	
Andelu	
Goupillières	
Marcq	SIATHIFEUCHA
Thoiry	
Chavenay	
Feucherolles	
Thivernal-Grignon	

Des communes non adhérentes des syndicats actuels pourront adhérer, avant ou après la fusion. Des pourraient adhérer au syndicat de fusion si elles le souhaitent. Vicq, Gambais, Grosrouvre, et Les Bréviaires notamment pourraient être intéressées.

La procédure de fusion, conformément à l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales s'opère en plusieurs temps.

Conformément au schéma ci-après, la présente délibération a pour objet d'enclencher la procédure en demandant au Préfet d'adopter un arrêté de périmètre qui marquera alors le début de la consultation des communes et groupements de communes en vue de la fusion des syndicats suivant la procédure inscrite à l'article L5212-27 du CGCT.



Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur la demande au Préfet des Yvelines d'une fusion des six syndicats d'assainissement.

M. Joseph Le FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre, souligne la représentation des communes par deux délégués.

M. Denis GARDERA demande quels sont les choix qui s'offrent aux communes isolées.

M. Simon COULOMBEL demande s'il y a obligation de continuité territoriale au sein du syndicat de fusion.

M. Claude JUVANON explique que la proposition correspond au mode de gouvernance actuel. A ce stade de la procédure, le SIARNC sollicite du Préfet un arrêté de périmètre.

Rien n'est définitivement fixé en matière de représentation puisque les statuts seront votés lors de la fusion.

Les communes isolées pourront d'adhérer soit aux syndicats existants, avant fusion, soit au syndicat de fusion.

La continuité territoriale d'un syndicat intercommunal n'est pas obligatoire. C'est d'ailleurs le cas du SIARNC avec Villiers le Mahieu.

M. Sylvain DURAND, Président de séance du SIARNC, invite les élus à procéder à un vote.

VOTE : unanimité POUR.

2. CONVENTION ACTE AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le SIARNC dématématise déjà intégralement tous ses flux de comptabilité courante vers le Trésor Public.

Une évolution similaire est inéluctable dans la transmission des actes au contrôle de légalité, notamment pour la transmission des documents du cycle budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs et de gestion) à partir de 2017.

Les parapheurs électroniques, signatures et circuits de validation étant d'ores et déjà en place et expérimentés depuis octobre 2014 dans le cadre du Protocole d'Echange Standard (PES – V2), il est proposé d'opter pour la dématématiation de la transmission des actes soumis à contrôle de légalité et d'autoriser M. le Président à signer la convention « ACTES » avec le Préfet des Yvelines.

M. Sylvain DURAND, 1^{er} vice-Président du SIARNC, invite les élus à procéder à un vote.

VOTE : unanimité POUR.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les Comptes de gestion de la Trésorerie pour les budgets (1) Principal, (2) Régie de maîtrise d'œuvre, et (3) Assainissement non collectif du SIARNC, sont en concordance sur les opérations budgétaires enregistrées dans le Compte administratif 2015 du SIARNC.

M. Sylvain DURAND, 1^{er} vice-Président du SIARNC, propose au Comité syndical d'approuver les comptes de gestion 2015 de la Trésorerie du SIARNC.



VOTE : unanimité POUR.

4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Les Comptes administratifs du SIARNC pour les budgets (1) Principal, (2) Régie de maîtrise d'œuvre, et (3) Assainissement non collectif, sont en concordance avec les Comptes de gestion tenus en 2015 par le Trésor Public.

M. Sylvain DURAND, 1^{er} vice-Président du SIARNC, propose au Comité syndical de voter les Comptes administratifs 2015 du SIARNC.

VOTE : unanimité POUR.

5. ADHESION AU SECOND GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ DU SEY

Les collectivités locales devaient souscrire des offres de marché pour la fourniture de Gaz avant le 31 décembre 2015.

Pour respecter cette échéance et bénéficier d'une négociation groupée menée par un interlocuteur spécialisé et de proximité, le Comité Syndical a décidé de se joindre au groupement de commandes coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour les années 2015 et 2016.

L'acte constitutif transmis par le SEY le 29 mars 2016 présente les mêmes modalités de fonctionnement de groupement que le précédent, notamment concernant la participation de la collectivité aux frais de groupement (de l'ordre de 50€).

Il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes relancé par le SEY pour la période 2017-2018.

M. Sylvain DURAND, Président de séance du SIARNC, invite les élus à procéder à un vote.

VOTE : unanimité POUR.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LES EXTENSIONS DE COLLECTEURS D'EAUX USEES SUR PLUSIEURS COMMUNES DU SIARNC

Cette étude de faisabilité permettra de définir précisément les contraintes techniques et le coût de plusieurs extensions du réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Méré, Montfort, Bazoches sur Guyonne et Saint Rémy l'Honoré. Au vu des conclusions, le Comité Syndical se prononcera sur le lancement des travaux.

Deux offres ont été remises. L'offre la mieux disante est :

SAS AMODIAG Environnement,

ZAC de Valenciennes Rouvignies – 9 avenue Marc Lefrancq – 59 121 PROUVY

M. Sylvain DURAND, Président de séance du SIARNC, invite les élus à procéder à un vote d'attribution du marché d'étude à la société AMODIAG pour un montant de 58 848,00 €HT.

VOTE : unanimité POUR.



7. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- **Décisions du président :**

- **Attribution du Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration en conception, réalisation, et exploitation sur performances de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric**, à l'entreprise HYDRATEC sise Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Râpée -75 583 PARIS Cedex 12, pour un montant de : **297 925 € HT soit 357 510 € TTC** sur proposition de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2016.
- **Attribution du Marché « Fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration du SIARNC »** aux candidats classés mieux-disant, à savoir :

LOT 1 : ECL Européenne des Chaux et Liants – 2745 Route du Bugey – 38 300 SAINT SAVIN, pour un montant de 26 460 € HT soit 31 752 € TTC,

LOT 2 : KEMIRA France - Route de Mothern – 67 630 LAUTERBOURG, pour un montant de 44 362,5 € HT, soit 53 235 € TTC,

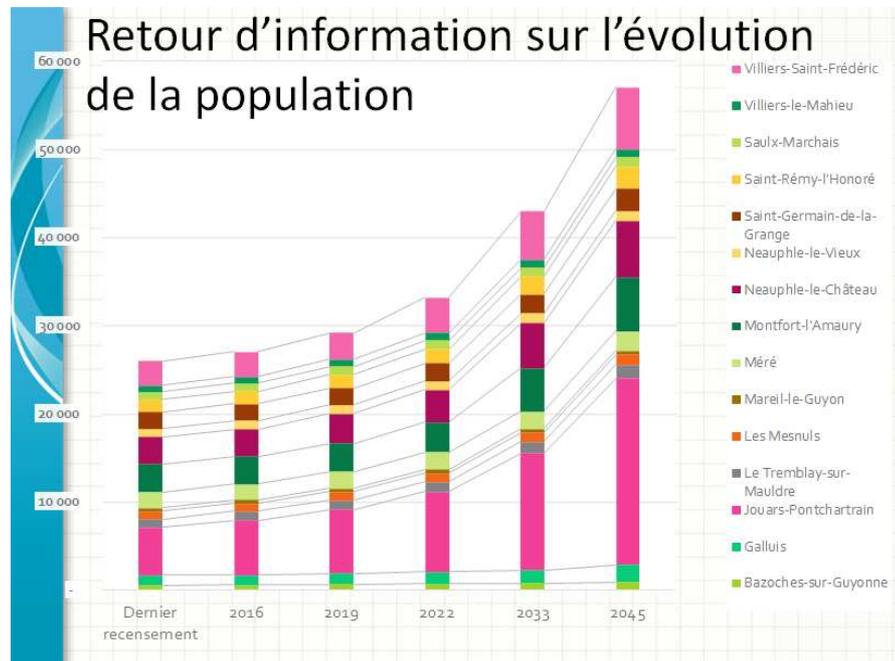
LOT 3 : CHIMIE PLUS SA – 21 rue Eugène Henaff – 94 400 VITRY SUR SEINE, pour un montant de 6460 € HT, soit 7 752 € TTC,

LOT 4 : KEMIRA France - Route de Mothern – 67 630 LAUTERBOURG, pour un montant de 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC.

- **Point d'avancement des chantiers de travaux**

- **Nouveau site internet www.siarnc.fr**

- **Retour d'information sur les questionnaires aux communes sur l'évolution de la population**



Séance levée à 19h30

Le Président de séance,
1^{er} vice-Président,

S. DURAND